

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_024

DOMAINE : Maintenance

OBJET : Contrat de maintenance pour du matériel informatique entre la société Escape et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un professionnel pour la maintenance du matériel Informatique

Vu la proposition faite par **la Société Escape** – sise 5 rue du Bouscat - 78770 Marcq, représentée par Grégory Sprocani,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat avec la Société Escape, représentée par Grégory Sprocani, qui a pour objet l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels informatiques appartenant à **La Barbacane**. Ce contrat définit les modalités du contrat de maintenance des équipements et des ordinateurs.

Article 2

Dit que le forfait comprend :

- **la maintenance préventive / entretien.** Elle consiste en une visite sur site, afin de contrôler l'ensemble du site informatique. Lors de cette intervention, ESCAPE vérifiera les protections anti-virus, les mises à jour, les moyens de sauvegarde, le paramétrage réseau.
- **la maintenance curative**
 - l'assistance téléphonique ou Hotline
 - l'intervention à distance (prise en main du PC distant, le client communiquera l'identifiant et le mot de passe de connexion de l'application TeamViewer).
 - l'intervention sur site pour le diagnostic et la réparation de toutes pannes matérielles (pièces non comprises).
- **La maintenance évolutive**
 - Les améliorations liées aux évolutions de l'environnement technique ou de la normalisation.
 - L'installation de nouvelles fonctionnalités, mises à jour logicielles.

Article 3

Dit que lors de ses visites, la société Escape contrôlera le bon fonctionnement du matériel et effectuera à cette occasion les opérations d'entretien courant éventuellement nécessaires. Le technicien chargé de l'entretien procédera aux vérifications, réglages, nettoyages et, le cas échéant, au remplacement des pièces défectueuses ou inutilisables à la suite d'un usage normal du matériel.

Article 4

Dit que sur appel motivé du Client signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne, la société Escape enverra un technicien pour dépanner les matériels.

Article 5

Dit que le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature. Il prendra effet le 23 mars 2026 et se terminera le 22 mars 2027.

Article 6

Dit que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **la Société Escape** la somme de 2 760 € HT soit 3 312 € TTC (**trois mille trois cent douze euros TTC**) par an.

Article 7

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site
le 23 mars 2026*

Beynes, le 23 mars 2026

Le Président
Yves REVEL